



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2026

RÉSOLUTIONS 2026-36 À 2026-45 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **29 juin 2026** à 17 heures 37, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, avenue Francis-Hughes à Laval et par voie d'appel conférence Teams.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Pierre Brabant	président et conseiller municipal
M.	Vasilios Karidogiannis	vice-président et conseiller municipal
M.	Martin Fiola	administrateur et conseiller municipal
Mme	Seta Topouzian	administratrice et conseillère municipale
M.	Sylvain Yelle	administrateur et conseiller municipal
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante, Teams
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES

Mme	Josée Roy	directrice générale
Mme	Marie-Noëlle Legault	secrétaire corporatif

M. Pierre Brabant agit à titre de président de l'assemblée alors que Mme Marie-Noëlle Legault agit à titre de secrétaire.

M. Pierre Brabant déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun. Le président déclare à l'assemblée que M. Saad Chafki et M. Dory Jade avaient motivé leur absence.

Ayant au moins une personne du public, la période de question leur étant réservée a donc lieu (la question est déposée au dossier de l'assemblée).

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2026

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 29 juin 2026 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Martin Fiola et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2026-36 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 29 juin 2026.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 25 MAI 2026

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 mai 2026 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Seta Topouzian et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2026-37 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 mai 2026.

CONTRAT DE SUPPORT ET D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE MISE À JOUR DES DONNÉES DE LA PLATEFORME TRANSIT MANAGEMENT AS A SERVICE AVEC L'ENTREPRISE CUBIC TRANSPORTATION SYSTEMS - OCTROI D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT l'article 33, alinéa 1, paragraphe 2° de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) permettant d'attribuer un contrat sur invitation écrite ou de gré à gré lorsque le contrat ne peut être attribué qu'à une seule entreprise en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tels un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou sur un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis;

CONSIDÉRANT que le contrat ici-bas mentionné est inférieur à 250 000 \$ toutes taxes incluses ;

CONSIDÉRANT les décrets 214-2025 et 211-2026 publiés dans la *Gazette officielle du Québec* respectivement le 6 mars 2025, 157^e année, no 10A, page 1066A et le 4 mars 2026, 158^e année, no 9, page 1044, nécessitant l'approbation du conseil d'administration pour l'octroi d'un contrat d'approvisionnement d'un logiciel avec une entreprise n'ayant qu'un établissement aux États-Unis;

CONSIDÉRANT le règlement CA-18 soit le *Règlement intérieur de la Société de transport de Laval* :

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Sylvain Yelle et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2026-38

d'approuver, l'octroi d'un contrat pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 pour une licence du logiciel *Cubic NextBus Transit Management As a Service* (TMaaS), à l'entreprise CUBIC TRANSPORTATION SYSTEMS, et ce, selon un montant total maximum de 124 080 \$ US avant taxes.

d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat.

ACQUISITION DE LICENCE TOOLBOX PLUS POUR LA MAINTENANCE DES AUTOBUS NEW FLYER - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE SNAP-ON NEXIQ TECHNOLOGIES, A DIVISION OF IDSC HOLDINGS LLC

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du règlement CA-21 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré ;

CONSIDÉRANT les décrets 214-2025 et 211-2026 publiés dans la *Gazette officielle du Québec* respectivement le 6 mars 2025, 157^e année, no 10A, page 1066A et le 4 mars 2026, 158^e année, no 9, page 1044, nécessitant l'approbation du conseil d'administration pour l'octroi d'un contrat d'approvisionnement d'un logiciel avec une entreprise n'ayant qu'un établissement aux États-Unis;

CONSIDÉRANT le règlement CA-18 soit le *Règlement intérieur de la Société de transport de Laval* :

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Martin Fiola et secondée par madame Seta Topouzian, il est unanimement résolu :

d'approuver, tel que déposé à la présente assemblée, le contrat de licence Toolbox Plus pour la maintenance des autobus New Flyer, selon les termes et conditions y prévus, à l'entreprise SNAP-ON NEXIQ TECHNOLOGIES, A DIVISION OF IDSC HOLDINGS LLC, et ce, selon un montant total maximum de 500 \$ US avant taxes.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-87 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 9 082 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 9 082 000 \$ POUR LE PROGRAMME DE DETTE ET DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION - ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Laval (ci-après « Société ») a été instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) ;

CONSIDÉRANT que la Société doit entreprendre plusieurs projets regroupés en programme de dette et de sécurité de l'information, tel que prévu dans son programme d'immobilisations (PI) pour les années 2026-2035 ;

CONSIDÉRANT que la Société fait face à une dette technologique importante liée au vieillissement de ses systèmes critiques, ce qui augmente les risques opérationnels, de sécurité et de continuité des services. Cette situation limite la capacité d'évolution et d'efficacité organisationnelle, rendant nécessaire une modernisation des infrastructures et de la gouvernance TI afin de sécuriser les opérations et soutenir les objectifs stratégiques ;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à moderniser les environnements technologiques et à renforcer la résilience de l'entreprise face aux risques croissants de cybersécurité et au vieillissement des infrastructures. Il a pour objectifs d'assurer la continuité des opérations, d'améliorer la sécurité TI « technologies de l'information » et TO « Technologies opérationnelles » et de réduire la dette technologique, notamment par la mise à niveau des systèmes et l'adoption de meilleures pratiques. À terme, il permettra de réduire les risques, d'améliorer la stabilité des systèmes et de soutenir les opérations critiques de manière sécuritaire et durable ;

CONSIDÉRANT que la Société, dans son programme d'immobilisations (PI) pour les années 2026-2035, a prévu des sommes pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT que ce programme d'immobilisations a été adopté par son conseil d'administration le 1er décembre 2025 (résolution 2025-74) et approuvé par le conseil de la Ville de Laval le 19 décembre 2025 (résolution CM.20251219-1176) ;

CONSIDÉRANT que la Société ne dispose pas des sommes requises dans ses fonds généraux non autrement appropriés pour procéder à la réalisation du projet précité et, en conséquence, choisit de le financer par voie d'obligations ;

CONSIDÉRANT que la Société, aux termes des articles 123 et suivants de sa loi constitutive, est autorisée à emprunter par voie d'émission d'obligations.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2026-40

d'approuver et d'adopter le « Règlement d'emprunt E-87 décrétant une dépense de 9 082 000 \$ et un emprunt de 9 082 000 \$ pour le programme de dette et de sécurité de l'information » ;

de permettre le financement d'un emprunt de 9 082 000 \$ pour une période maximale de cinq (5) ans ;

de mandater la directrice générale et la trésorière de la Société afin de conclure et signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les documents prévoyant les modalités reliées à tout ce qui entoure l'objet dudit Règlement d'emprunt E-87.

CRÉATION D'UNE DIRECTION EXÉCUTIVE, TECHNOLOGIES ET CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT -APPROBATION

CONSIDÉRANT les défis actuels et futurs que la STL aura à relever ;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, la Directrice générale désire mettre en place une nouvelle structure répondant à ces préoccupations ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette nouvelle structure, la STL recommande la création d'une nouvelle direction exécutive, Technologies et chaîne d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette nouvelle structure, la STL recommande la création d'un nouveau poste de directeur exécutif;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette nouvelle structure, la STL recommande que les directions principales suivantes relèvent de la direction exécutive, Technologies et chaîne d'approvisionnement:

- Direction principale, technologies de l'information
- Direction principale, approvisionnement et gestion du matériel

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette nouvelle structure, la STL recommande l'abolition du poste de chargé de pratique efficience opérationnelle et contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de Gouvernance, éthique et ressources humaines, à la suite de la présentation qui leur a été faite lors de la réunion tenue le 19 mai 2026, ont recommandé la présentation des modifications à l'organigramme corporatif pour adoption à la séance du conseil d'administration du 29 juin 2026.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2026-41

- a) d'approuver les modifications suivantes à l'organigramme corporatif de la Société :
- b) Création d'une direction exécutive, Technologies et chaîne d'approvisionnement, sous la direction de la direction générale ;
 - Transfert de la direction principale, Technologie de l'information, sous la direction exécutive, Technologies et chaîne d'approvisionnement ;
 - Transfert de la direction principale, Approvisionnement et gestion du matériel, sous la direction exécutive, Technologies et chaîne d'approvisionnement ;
- c) d'approuver la création du poste de directeur exécutif, Technologie et chaîne d'approvisionnement ;
- d) d'approuver l'abolition du poste de chargé de pratique efficacité opérationnelle et contractuelle;
- e) d'approuver les modifications de la composition du plan d'effectifs en vertu de la politique administrative PA-28 intitulée « Politique sur le plan des effectifs » (adoptée le 17 décembre 2003 par la résolution 2003-127) au niveau de la nouvelle structure organisationnelle, tel qu'indiqué.

REMBOURSEMENT DE DÉPENSES ENCOURUES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SYLVAIN YELLE) - SOMMET PRINTANIER DE L'ACTU À QUÉBEC - APPROBATION

ATTENDU QUE l'Association canadienne du Transport urbain (ACTU) a tenu son sommet printanier à Québec (Québec) du 31 mai au 2 juin 2026;

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain Yelle, membre du conseil d'administration de la Société de transport de Laval, a participé audit sommet le 1^{er} juin 2026 et représenté la Société de transport de Laval;

ATTENDU QUE des dépenses au montant de 809.38 \$ ont été encourues par monsieur Sylvain Yelle relativement à sa présence audit sommet;

ATTENDU QU'il y aurait donc lieu de rembourser lesdites dépenses.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2026-42

de rembourser les dépenses au montant de 809.38 \$ encourues par monsieur Sylvain Yelle lors de sa participation au sommet printanier organisé par l'Association canadienne du Transport urbain (ACTU), à Québec du 31 mai au 2 juin 2026.

REMBOURSEMENT DE DÉPENSES ENCOURUES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SETA TOPOUZIAN) - SOMMET PRINTANIER DE L'ACTU À QUÉBEC - APPROBATION

ATTENDU QUE l'Association canadienne du Transport urbain (ACTU) a tenu son sommet printanier à Québec (Québec) du 31 mai au 2 juin 2026;

ATTENDU QUE Madame Seta Topouzian, membre du conseil d'administration de la Société de transport de Laval, a participé audit sommet le 1^{er} juin 2026 et représenté la Société de transport de Laval;

ATTENDU QUE des dépenses au montant de 1 213.38 \$ ont été encourues par madame Seta Topouzian Yelle relativement à sa présence audit sommet;

ATTENDU QU'il y aurait donc lieu de rembourser lesdites dépenses.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Martin Fiola, il est unanimement résolu :

2026-43

de rembourser les dépenses au montant de 1 213.38 \$ encourues par madame Seta Topouzian lors de sa participation au sommet printanier organisé par l'Association canadienne du Transport urbain (ACTU), à Québec du 31 mai au 2 juin 2026.

REMBOURSEMENT DE DÉPENSES ENCOURUES PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (PIERRE BRABANT) - SOMMET PRINTANIER DE L'ACTU À QUÉBEC - APPROBATION

ATTENDU QUE l'Association canadienne du Transport urbain (ACTU) a tenu son sommet printanier à Québec (Québec) du 31 mai au 2 juin 2026;

ATTENDU QUE Monsieur Pierre Brabant, président du conseil d'administration de la Société de transport de Laval, a participé audit sommet le 1^{er} juin 2026 et représenté la Société de transport de Laval;

ATTENDU QUE des dépenses au montant de 711.62 \$ ont été encourues par monsieur Pierre Brabant relativement à sa présence audit sommet;

ATTENDU QU'il y aurait donc lieu de rembourser lesdites dépenses.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2026-44 de rembourser les dépenses au montant de 711.62 \$ encourues par monsieur Pierre Brabant lors de sa participation au sommet printanier organisé par l'Association canadienne du Transport urbain (ACTU), à Québec du 31 mai au 2 juin 2026.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Martin Fiola, il est unanimement résolu :

2026-45 de lever l'assemblée à 17h44.

Pierre Brabant,
président

Marie-Noëlle Legault,
secrétaire-corporative